PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

Le jeudi 30 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire d'ESCAUTPONT, salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville.

PREAMBULE:

Madame le Maire fait l'appel des conseillers Municipaux, sept conseillers sont absents : trois ont donné pouvoir pour la durée totale de la séance (Madame PLUMECOCQ-FIQUET Christine ; Monsieur SIMON Christian et Madame DELHAYE-REVEL Nathalie) ; les quatre autres jusqu'à leurs arrivées.

Liste des pouvoirs :

Madame PLUMECOCQ-FIQUET Christine: pourvoir à Madame LEGRAND-DUFRESNOY Eveline.

Monsieur SIMON Christian: pouvoir à Madame Claudine LORTHIORS.

Monsieur Mohamed BOUMEDINE: pouvoir à Madame LEGRAND-DELHAYE Joëlle.

Madame DELHAYE-REVEL Nathalie: pouvoir à Madame BULTE Audrey.

Madame MARTAUX-PIGEON Véronique : pouvoir à Monsieur ANSART Christophe

Monsieur CARLIER Jean-Paul : pouvoir à Monsieur HOUDART Tristan Madame MAHIEU Nicole : pouvoir à Madame GUILLAIN Virginie.

Début de séance : 19h15

Madame le Maire : je vous signale un ERRATUM concernant le Procès-Verbal du 3 Novembre, il convient d'ajouter quelques précisions au sujet des travaux de la salle des sports Georges DRAUX :

Plusieurs travaux sont envisagés :

- La réhabilitation des sanitaires existants
- La création d'un nouveau bloc sanitaire aux normes d'accessibilité
- Le remplacement des pommeaux de douches
- La requalification de l'entrée de la salle de sport

Arrivée de Monsieur Mohamed BOUMEDINE à

Madame le Maire rappelle que parmi toutes les obligations du Maire, il y a celle concernant les DECISIONS qu'elle doit communiquer aux membres du Conseil Municipal car il s'agit de compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal.

DECISION N°110

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
 - Attribution HEXA INGENIERIE DOUAI Offre : 4.500,00€ HT

Madame le Maire: Il s'agit d'un marché Public qui englobe tous les bâtiments communaux. Ce marché est très lourd financièrement. Il nécéssite une expertise d'ingénierie pour la mise en place de son appel d'offres ainsi que son analyse.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

DECISION N°111

- Choix du fournisseur d'électricité« tarif jaune » puissance supérieures à 36kVA pour l'hôtel de ville, la salle Jean FERRAT et les bâtiments du CLSH
 - Attribution à ENGIE Paris la Défense

Madame le Maire: Les techniciens du Service Finances ont réalisé une étude sur le choix du fournisseur et nous ont permis d'envisager une économie d'environ six cent euros (600€) sur une période de deux ans. Il s'agit simplement

de souscrire un contrat avec ENGIE dans le but de faire des économies. Les installations et réseaux ne sont pas impactés. Madame le Maire à cette occasion apporte des précisions sur les facturations d'électricité. Pour exemple : nous avons constaté que pour environ 137€ d'utilisation de courant, il y avait à peu près 449€ de taxes ajoutées. La facture est presque triplée.

Nous sommes dans l'obligation de voter ces deux conventions car dans le cas contraire, les travaux seront arrêtés.

Francis BERKMANS: ces documents ne sont arrivés dans nos bureaux que depuis trois jours.

Madame le Maire : je propose donc d'ajouter ces deux décisions à l'ordre du jour.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

THEME: CONSEIL MUNICIPAL - ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le Maire: vous avez reçu les trois Procès-verbaux et le détail de ceux-ci défilent sur les écrans; il conviendra de modifier celui du 3 novembre afin d'y ajouter les travaux de la salle des Sports Municipale GEORGES DRAUX. Pour rappel, nous avons l'obligation d'afficher en Mairie, sous huit jours, les différents points de l'ordre du jour avec les votes correspondants que l'on qualifie de compte-rendu. La contrainte est heureusement pour les procès-verbaux.

Nous avons heureusement un peu plus de temps pour les Procès-Verbaux. J'en profite d'ailleurs pour remercier les secrétaires de séance en charge de leurs rédactions.

- > Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017
- > Procès-verbal du Conseil Municipal en date du **20 Octobre 2017** constatant l'installation du Conseil Municipal.
- > Procès-verbal du Conseil Municipal en date du **03 Novembre 2017**.

Christophe ANSART: certains colistiers n'étaient pas là en septembre 2017 donc ils ne peuvent pas voter.

Madame le Maire : cela ne pose aucun soucis juridique (Cf : la loi). Chaque Procès-verbal peut néanmoins être voté séparément.

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017.

VOTE: 5 ABSTENTIONS / 22 POUR

➤ Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2017 constatant l'installation du Conseil Municipal.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 Novembre 2017.

Christophe ANSART: au point N°10, en bas de page, il y a une erreur de date, il est écrit « 2044 » au lieu de « 2014 ».

A la page suivante lorsque je parle de « la montée de côte du lièvre », je n'ai pas dit qu'elle appartenait à la ville de RAISMES mais à celle de BRUILLE SAINT-AMAND.

19h30: Arrivée de Madame MAHIEU.

Christophe ANSART : Au point N°15, en bas de page. Pour la rue des pensées j'avais signalé que la maison avait été proposée entre 135 000 et 150 000€. Cela n'a pas été précisé.

Francis BERKMANS: j'ai dit que la maison avait été estimée mais je n'avais pas annoncé de prix, n'ayant pas l'estimation officielle du service des domaines.

Christophe ANSART : Quelqu'un a pourtant annoncé un prix.

Francis BERKMANS: Aucun prix n'a pu être annoncé en dehors de l'estimation suscitée non encore obtenue. Hormis « une estimation hasardeuse », par qui ? et dont il ne pourrait être tenue compte.

Christophe ANSART: des personnes ont des conjoints qui sont également salariés et qui auraient été intéressés !!!!

Madame le Maire : Effectivement une personne s'est présentée, arguant ne pouvoir proposer que 135 000 euros. Certains propos, comme d'habitude ont été troqués et sortis de leur contexte.

Francis BERKMANS: il faut toujours faire attention à ce que l'on dit.

Christophe ANSART : à l'avant dernière page lorsque l'on cite Monsieur Jean-Paul CARLIER, Président du FPH ; il est dit que « la Région a déjà remboursé ».

Francis BERKMANS: il s'agit bien entendu d'une erreur puisque nous étions en train de parler du bilan du FPH qui n'est pas clôturé.

Christophe ANSART aborde le financement des licences « Jeunes » des clubs sportifs. Il précise s'en être préoccupé, insistant sur le fait que les enfants s'inscrivent en septembre.

Daniel HERLAUD: c'est de toute façon récurrent. L'exercice budgétaire n'est pas flexible. Si nous leur mettons la pression c'est dans leur intérêt. En plus, elle a été augmentée et c'est une association qui comporte beaucoup de jeunes bénéficiant d'une licence.

Jean-Marie KURTI : Madame le Maire, si je peux me permettre nous avions appelé directement le responsable du club concerné, c'est-à-dire l'AFCE.

Daniel HERLAUD: nous avons sorti le nouveau dossier avec le bilan, nous leur demandons dans un délai assez court car nous avons l'obligation de préparer le budget; la plupart des associations jouent le jeu.

Jean-Marie KURTI: est-ce que je peux poser une question? (se tournant vers Christophe ANSART). Tu parles à quel titre?

Christophe ANSART: I'AFCE

Jean-Marie KURTI : tu n'as plus le droit de le faire. Je vous fais part d'un courrier envoyé par Monsieur le Président de l'AFCE stipulant qu'il est le seul à pouvoir représenter son association avec les membres de son bureau.

Christophe ANSART: J'ai ma licence et j'en fais partie.

Jean-Marie KURTI: Mais tu ne fais pas partie du bureau.

Daniel HERLAUD: De toute façon, tous les éléments ont été fournis par l'AFCE.

Madame le Maire : nous avons la loi à faire respecter.

Daniel HERLAUD: la subvention est quand même de 200€

Madame le Maire : nous essayons toujours de maintenir nos subventions aux associations au mieux de leurs intérêts.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

Madame le Maire :

Par délibération N°91 en date du 03 Novembre 2017, 8 (HUIT) CMP (Commissions Municipales Permanentes) ont été créées pour la durée du mandat. Par délibération N°93 en date du 03 Novembre 2017, la désignation des membres de chaque CMP a été effectuée. Monsieur Mohamed BOUMEDINE avais émis des vœux mais absent il n'a pu s'inscrire dans aucune commission. Comme cité dans la presse, Monsieur Francis BERKMANS avait bien voulu « jouer les bouches trous ».

En ce qui concerne Monsieur Francis BERKMANS et son titre de Maire, je tiens à faire une parenthèse afin de préciser que ce dernier a amplement mérité son titre de Maire honoraire. Aucun raison ne s'y oppose. Le personnel continue respectueusement d'user de ce titre à son égard et cela me sied.

Ainsi, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 03 Novembre 2017, M. Mohamed BOUMEDINE, Elu de la majorité, était absent. A cet effet et aux fins de garantir :

- D'une part, le bon déroulement du vote relatif à la composition des CMP précitées,
- D'autre part, la bonne marche de l'Assemblée, dans le cadre de l'installation du Conseil Municipal et le travail desdites Commissions,

M. Francis BERKMANS, Elu de la majorité, a présenté sa candidature en lieu et place de celle de M. Mohamed BOUMEDINE, avec l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal (majorité et opposition). La candidature de M. Francis BERKMANS a donc été retenue pour les CMP suivantes :

- La Commission « Vie Associative, Sports, Jeunesse ».
- La Commission « Urbanisme, Développement économique »

De même que, par courrier en date du 10 Novembre 2017, M. Francis BERKMANS, Conseiller Municipal, a fait part à Madame le Maire Joëlle LEGRAND-DELHAYE, de son souhait de démissionner des CMP dénommées ci-après, afin de laisser sa place à M. Mohamed BOUMEDINE qui a également transmis sa demande écrite pour intégrer ces Commissions Permanentes Municipales.

- La Commission « Vie Associative, Sports, Jeunesse ».
- La Commission « Urbanisme, Développement économique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à modifier la composition des CMP « Vie Associative, Sports, Jeunesse » et « Urbanisme et Développement économique », comme suit, pour la durée du mandat :

LISTE DESCOMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION		
COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE »	1 ^{er} membre	M. KURTI Jean-Marie	
	2 ^{ème} membre	M. BOUMEDINE Mohamed	
	3 ^{ème} membre	M. ESCHENBRENNER Jean-Marie	
	4 ^{ème} membre	M. LATOUCHE Patrick	
	5 ^{ème} membre	Mme DELHAYE Nathalie	
	6 ^{ème} membre	M. CARLIER Jean-Paul	
	1 ^{er} membre	M. FRERE Jean-Luc	
	2 ^{ème} membre	M. BOUMEDINE Mohamed	
COMMISSION « URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	3 ^{ème} membre	M. SIMON Christian	
	4 ^{ème} membre	M. LATOUCHE Patrick	
	5 ^{ème} membre	Mme BULTE Audrey	
	6 ^{ème} membre	M. ANSART Christophe	

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

THEME: FINANCES

3. PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

La parole est donnée à Monsieur Daniel HERLAUD, 1^{er} Adjoint aux Finances.

Daniel HERLAUD: vous avez bien entendu tous pris connaissance du budget supplémentaire, il s'agit d'un budget d'ajustement que j'ai synthétisé au maximum et je reviendrais plus en détails sur certains points. Est-ce que vous avez des questions ?

Christophe ANSART: pas encore.

Daniel HERLAUD: Pour les néophythes, il s'agit d'une procédure budgétaire qui doit être approuvée par le Receveur Municipal:

Le budget Supplémentaire est une adaptation du Budget Primitif. On y retrouve les mêmes rubriques, il doit obligatoirement être voté à l'équilibre. Le Budget primitif est un estimatif. Il se fonde sur celui de l'année précédente car nous manquons souvent d'informations. Nous reprenons au plus près de l'année écoulée.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants telle qu'ESCAUTPONT, le **Débat d'Orientation Budgétaire** (**DOB**) est obligatoire et constitue la première étape du cycle budgétaire. Il intervient en Janvier-Février de chaque année. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Il améliore entre autre l'information transmise aux Elus et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

En la matière, il existe quatre types de décisions budgétaires : (le **Budget Primitif**, les **Décisions Modificatives**, le **Budget Supplémentaire** et le **Compte Administratif**).

Premièrement, le **BP**, obligatoire, qui doit être voté par le Conseil Municipal avant le 31 Mars de l'année. Il formalise le projet annuel et retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année. Il a été voté à l'équilibre,par délibération N°23 en date du 31 Mars 2017, pour un montant global de 13.893.091,56€ (Environ 6 700 000,00 € en INVESTISSEMENT et environ 7 100 000,00 € en FONCTIONNEMENT).

Deuxièmement, le **BS**, non obligatoire, qui est une décision modificative du Budget Primitif. Comme toute décision modificative du BP. Le BS n'est pas un nouveau budget. Il complète ou modifie une partie du budget en cours .Le BS est donc un budget d'ajustement. En effet, lors du vote du Budget, en début d'année, il n'est pas systématiquement possible d'appréhender l'ensemble des dépenses et des recettes qui interviendront durant les 12 prochains mois.

Troisièmement, les **DM** qui permettent des ajustements de crédits en cours d'année. En effet, des événements ponctuels peuvent rendre nécessaire d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives discutées et adoptées en Conseil Municipal. Par exemple, la délibération N°77en date du 29 Septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a augmenté les crédits pour l'opération de travaux d'accessibilité et de mise en conformité de la Salle des Sports Municipale « Georges DRAUX ».

Enfin, le CA qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire. Il constate les dépenses et recettes exécutées. C'est le bilan financier de l'année écoulée. Il présenteles dépenses et recettes et fait ressortir des déficits ou excédents budgétaires. Le projet de BS de la commune pour l'année 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 14.496.953,60 €, soit :

<u>EN FONCTIONNEMENT</u>. Cette section regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ainsi que toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de service, de dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité effectue. <u>Pour le BS 2017 l'ajustement s'élève à :</u> 13.928,00 €en dépenses comme en recettes (obligation de vote à l'équilibre).

EN INVESTISSEMENT. Cette section comporte, en dépenses, le remboursement de la dette (les emprunts) et les travaux en cours et les, opérations pour compte de tiers. Par exemple, les travaux dedémolition et désamiantage de l'habitation sise N°22 Rue A. WAGRET. Cette section comporte également en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat. Nous y retrouvons également notre capacité d'autofinancement. Pour le BS 2017 l'ajustement s'élève à :+511.000,00€.

Je reviens sur certaines dépenses importantes comme dans le domaine des charges à caractères générales qui a subi une augmentation de 15 000€ suite à une fuite d'eau découverte à la salle JEAN FERRAT.

Francis BERKMANS: il s'agit d'un problème dû à une vanne située dans l'entrée de la salle, quelqu'un l'avait remise en route et avait ainsi inondé le fossé. Cette inondation durait depuis au moins un mois. Nous avons demandé une remise à EAU et FORCE lorsqu'ils ont dû intervenir. Nous nous en sommes aperçus lorsque nous avons reçu la facture.

Madame le Maire : nous nous sommes bien entendu intéressés au problème afin que cette vanne soit condamnée. .

Aurélien LEGRAND : l'architecte et les agents des services techniques ont poussé les recherches au maximum pour détecter la provenance de cette fuite. Les installations avaient plus de deux ans et étaient hors assurance.

Daniel HERLAUD: Monsieur le Receveur Municipal qui est très à l'écoute, dans un cadre sympathique, souhaite que tout produit alimentaire soit notifié sur un compte particulier. Nous avons réussi à obtenir une remise gracieuse à titre partielle. Dans les charges supplémentaires nous avons également eu:

- √ 4 500€ de locations mobilières pour la location de bennes lors des différents travaux et le ramassage des dépôts sauvages.
- ✓ 3 000€ pour les voiries

- ✓ 2 500€ pour matériel roulant (réparation de la saleuse)
- ✓ 3 000€ de frais de contentieux dus aux actes par voix d'huissiers (actes chez Morel).
- ✓ 2 200€ de transfert de biens suite à l'installation des vestiaires filles pour le club de foot.

Ne pas oublier que les frais d'installations ne sont pas compris dedans.

Nous avons un rééquilibre de 20 000 € qui apparait suite à la modification demandé par Monsieur le Receveur au niveau du compte Fêtes et Cérémonies. Le problème des Contrats Avenirs nous oblige également à des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire : on n'augmente pas, on répartit la dépense. Une charge supplémentaire de 40 000€ incombera néanmoins à la Commune.

20h20 arrivée de Madame MARTAUX

Francis BERKMANS: l'an prochain nous serons à 6 000€ de plus en charges patronales.

Daniel HERLAUD :on nous demande chaque fois un effort supplémentaire alors que nous nous attachons déjà à être au plus près et au plus juste.

Daniel HERLAUD: on doit toujours s'efforcer de savoir ce qui entre dans les caisses avant de pouvoir dépenser. Pour le personnel, nous avons la chance d'avoir une assurance qui assure le remboursement les congés maladies.

Madame le Maire : il y aussi les dépenses dues à l'ENP (Espace Numérique de Proximité) qui était pris en charge par la CAPH tout comme le personnel qui était rattaché à ces ateliers. Les gens sont de moins en moins demandeurs de ce type de service.

Daniel HERLAUD: En ce qui concerne les dotations de participations, nous avons -8 000€ pour les emplois avenir et -5 100 € pour les subventions des élèves scolarisés à l'école Brunehaut venant de la commune de RAISMES. Jusqu'à maintenant nous avions vu nos demandes de subventions d'investissement exceptionnel refusées mais cette année nous avons pu en bénéficier.

Francis BERKMANS: nous les avions demandés sur d'autres projets mais jusque là rien n'avait abouti.

Madame le Maire : tout cela est dû au faible nombre d'habitant.

Daniel HERLAUD : quelques détails des dépenses engagées par la commune :

- ➤ Salle des sports Municipale Georges DRAUX : 3 000€
- ➤ Eclairage public : 3 000€

Nous avons aussi récupérer :

- > 10 000€ sur les immeubles communaux
- > 7 000€ sur les travaux du parking du cimetière

La rue HENRI DURRE est une opération neutre.

Madame le Maire : en ce qui concerne les salaires des personnels, la Fonction Publique Territoriale reste le parent pauvre de toutes les fonctions publiques les moins bien rémunérés.

Daniel HERLAUD: il existe différents syndicats intercommunaux: <u>SIARC</u>: sujet déjà développé précédemment; <u>SEV</u> et <u>SIDEGAV</u>: aucune cotisation à payer.

Est-ce que quelqu'un a des questions?

Madame le Maire : n'oubliez pas que l'on ne peut pas dépenser ce que l'on n'a pas ou il faut emprunter au risque de ne pouvoir rembourser. Sinon c'est la tutelle de l'état.

Daniel HERLAUD: Nous sommes dans l'ajustement mais nous sommes en droit d'être inquiet pour l'avenir des petites communes.

Madame le Maire: La CAPH ne pourra pas toujours faire des efforts. Y-a-t-il des questions sur ce budget?

Francis BERKMANS: A partir du moment où tout est repris en détail. On ne prévoit jamais de Recettes trop importantes pour éviter les mauvaises surprises. Les explications seront plus complexes lors du conseil municipal du mois de mars.

Daniel HERLAUD: nos recettes viennent essentiellement de nos investissements.

Francis BERKMANS: dans quelques années il n'y aura plus de logement à vendre.

Madame le Maire: merci aussi à l'AGGLO qui a racheté plusieurs lotissements et qui assure l'entretien de la zone économique des BRUILLES.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

Madame le Maire : Je vous rappelle que tous les élus doivent signer les documents relatifs au budget.

4. INVENTAIRE COMMUNAL – MISE A JOUR DES BIENS DE LA VILLE

Daniel HERLAUD: j'attendais les questions sur « **l'exemple** » cité dans la note de synthèse. Cette partie concerne les biens que le Receveur Municipal va estimer « obsolètes » et qu'il sera nécessaire de remplacer.

Madame le Maire : cela prouve bien que tout est minutieusement répertorié.

Le Receveur Municipal quant à lui, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan de la commune pour éviter les fraudes et usurpation.

Chaque année, la Ville est donc chargée d'identifier et de sortir de l'inventaire les biens dont la durée d'amortissement est échue. C'est-à-dire, les biens qui sont totalement amortis. Ces derniers sont sortis pour plusieurs motifs dont, principalement parce qu'ils :

- Ont été renouvelés par du matériel plus récent répondant aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité.
- Sont devenus inutilisables ou irréparables ou moyennant un coût supérieur à leur renouvellement ou au remplacement par du matériel neuf.
- Ont été volés, par exemple.
- Sont définitivement amortis.

Audrey BULTE: ou est l'exemple?

Madame le Maire : l'exemple peut être représenté par l'ordinateur de la salle du conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- AutoriserMadame le Maire à sortir de l'inventaire communal les biens repris dans le tableau précédemment exposé.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et/ou actes juridico-Administratifs concernant cette affaire.

Celui-ci sera joint à la délibération.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

5. VOTE DES SUBVENTIONS.

Il existe 35 associations à ESCAUTPONT. Des associations sportives, culturelles, dans le domaine économique, le social, le patrimoine, l'enseignement, les loisirs créatifs etc... Elles existent grâce à l'investissement de leurs bénévoles et les diverses subventions qu'elles sont susceptibles de percevoir de partenaires privés et publics, dont la commune.

La Municipalité soutient légitimement les associations de la commune sous différentes formes : subventions, mise à disposition de locaux à titre gracieux (CLSH, Salle de Sports Municipale, Stade de football Municipal, Plateau sportif, boulodrome, local fléchette etc...), intervention des services techniques pour des opérations de maintenance, prêts de matériels et de salles.

Daniel HERLAUD: Les subventions sont votées initialement et ensuite certaines sont présentées lors de conseil en cas de demande exceptionnelle. Chaque association est priée de nous fournir les listes complètes de ces adhérents afin de pouvoir régler la subvention pour les licencies des— de 16ans. Les subventions ne sont pas seulement accordées aux associations sportives.

Madame le Maire : je vous rappelle que les élus qui font partis de certaines associations n'ont pas le droit de prendre part aux votes des subventions de celles-ci. Voir ci-dessous la liste des élus concernés :

Madame le Maire : en tant que Présidente d'Honneur de toutes les associations

Jean-Marie KURTI: les ALEXIANES

Jean-Luc FRERE: AFCE foot

Christine PLUMECOCQ : le Karaté

Madame le Maire: Madame Eveline LEGRAND a une procuration de Madame Christine PLUMECOCQ donc elle ne participe pas au vote afin d'éviter tout litige.

Christophe ANSART: moi, j'ai ma licence pour le foot

Francis BERKMANS: mais tu ne fais pas partie du bureau

Jean-Marie KURTI: est-ce que le Maire honoraire participe au vote?

Francis BERKMANS: pour une fois que je peux voter!

VOTE: 22 POUR (cinq élus n'ont pas participé au vote).

• <u>Une subvention à la Coopérative de l'Ecole Maternelle du CENTRE pour la participation aux «ME</u> QUIE BIAU ». Pour un montant de 100,00 €

Madame GUILLAIN: comme je travaille à l'école je suppose que je ne peux donc pas voter

Madame le Maire je préfère que vous vous absteniez afin d'éviter tout litige

VOTE: 1 ABSTENTION / 26 POUR

• <u>Une subvention FSE (Foyer Socioéducatif) Collège – Tous Projets Educatifs.</u> Pour un montant de<u>1 720,00 €.</u>

Christophe ANSART : Qu'en est-il lorsque son épouse en fait partie ?

Madame le Maire : pas de souci, tu peux voter

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- Attribuer les subventions reprises ci-dessus aux associations énumérées.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

6. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) D'ESCAUTPONT – AVANCE DE TRESORERIE : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUVENTION ACCORDEE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2018

Daniel HERLAUD: pour permettre au CCAS de la Commune de fonctionner correctement il convient de lui verser une avance qui permettra de couvrir les dépenses à venir (ex: bon pour le pain: 309€; colis de NÖEL; charbon; bon alimentaire). Au cours de la fin du dernier trimestre de l'année 2017 et du premier trimestre de l'année 2018, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Il s'agit principalement des dépenses liées aux versements des aides hivernales qui seront distribuées aux bénéficiaires dès le mois d'Octobre 2017 et jusqu'au mois de Mars 2018.

Par principe de précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, il convient de prévoir le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de la Commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire communal 2018.

Cette dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement — CCAS » du Budget Communal.

Conformément au CGCT, la commune peut accorder une avance de trésorerie au CCAS dès lors qu'il s'agit d'une avance à court terme. Pour ce faire il convient tout à la fois que le CCAS et la commune prennent une délibération précisant le montant, le motif et la durée de l'avance.

Il est rappelé que le versement de cet acompte engage le montant définitif de la subvention 2018 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal ultérieurement. En effet, le montant de ladite subvention sera amputé du montant accordé au titre de l'avance de trésorerie, soit de 10.000,00 €.

Madame le Maire : Une réunion du Conseil d'Administration est prévue le 9 décembre, des convocations seront envoyées.

Daniel HERLAUD: pour leur permettre de fonctionner correctement il convient de leur faire une avance qui couvrira les dépenses à venir.

Madame le Maire : le budget du CCAS lui est propre, il sera voté en mars mais dans l'attente il faut les aider à faire face aux dépenses urgentes. Cette avance sera déduite du prochain budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

- Autoriser l'ouverture des crédits autant en dépense qu'en recette au « compte 657362 ». du budget communal.
- Dans la mesure où le vote du BP de la commune interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2018, accepter le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10.000,00 € au titre de la subvention accordée au CCAS sur l'exercice budgétaire communal 2018.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

7. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de « CONSEIL » que lui verse la Collectivité Territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un « CONSEIL DE QUALITE ». Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux Collectivités Territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissement Public.

Daniel HERLAUD: il est prévu que le Receveur Municipal perçoive une indemnité annuelle qui est calculée sur une base préétablie. En 2016, elle était de 856€. En général, toutes les Communes souscrivent à cette indemnité car les techniciens font régulièrement appel à ses services.

Martine HEVE : est-ce qu'elle varie d'une année à l'autre ?

Daniel HERLAUD: non, c'est toujours à peu près pareil.

Francis BERKMANS: quand c'est le cas nous sommes tenus informés

Madame le Maire : le Receveur Municipal contrôle toute l'ordonnance de toutes les dépenses et des recettes.

Francis BERKMANS: c'est aussi lui qui fait le compte de gestion

Madame le Maire : Le compte de Gestion du Receveur Municipal et le Compte Administratif du Maire doivent être en total concordance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à proposer au Conseil Municipal, <u>pour la durée du mandat</u> :

- ➤ De demander le concours de Monsieur Laurent SAVARY Receveur Municipal pour assurer des prestations de « CONSEIL » et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 .
- > De lui accorder l'indemnité de « CONSEIL » au taux de 100 % par an ?

Jean-Marie KURTI: a quoi correspond l'indemnité de conseil au taux de 100%

Madame le Maire : les 100% correspondent aux 856€.

Francis BERKMANS: c'est la somme demandée par le Receveur.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

THEME: URBANISME

8. OPERATION « ESCAUTPONT – PLACE ROGER SALENGRO » - RACHAT PAR LA COMMUNE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) – SITE « RAPART » - DELIBERATION DEFINITIVE.

L'EPF Nord-Pas de Calais(Etablissement Public Foncier) est le partenaire des projets fonciers des collectivités territoriales de la région. Opérateur public de l'Etat, il intervient, tel un recycleur de foncier, en amont des projets d'aménagement des collectivités pour les aider à en maîtriser le foncier. L'EPF n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur.

Pour obtenir le concours de l'EPF, <u>la collectivité doit avoir besoin d'emprise foncière pour un projet d'aménagement</u>. Ce fut le cas pour le site « RAPART » (en vente en 2012) et celui de « l'ancienne Salle des fêtes communale, vétustes » (comprenant également l'ancien hangar des Ateliers Municipaux ne répondant plus aux normes de sécurité ainsi que l'ancien stand de tir communal), <u>situés en cœur de ville</u>.

Madame le Maire :La commune ne pouvait pas acquérir ce bien car le montant était trop élevé c'est pourquoi le Conseil Municipal s'est positionné pour la signature de la convention tripartite (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » - Commue d'ESCAUTPONT — Etablissement Public Foncier) qui offrait donc l'avantage de faire financer et gérer par l'EPF toutes les dépenses d'acquisition d'immeuble, de terrain et les travaux de démolition-désamiantage.

En 2012, la commune s'était positionnée sur l'axe 1. En effet, par délibération N° 28 en date du 28 Mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de l'époque à signer avec l'EPF une convention opérationnelle de portage foncier concernant l'opération « ESCAUTPONT – PLACE ROGER SALENGRO » pour une durée de 5 ans. Aux termes

de la durée de la convention (échéance fixée au 26 juin 2017), faute d'aménageur, la Commune s'engageait à acquérir lesdits biens. Par conséquent à procéder au rachat auprès de l'EPF des parcelles du site « RAPART ».

La commune s'engageait à trouver un projet avant la fin des cinq ans, le but n'étant pas de refaire des logements sociaux déjà nombreux sur la commune. Nous ne touchons aucune taxe foncière sur ces logements. Au bout de quinze ans, les bailleurs font des travaux afin de repousser l'échéance; les compensations sont misérables pour le budget. Plusieurs mairies préfèrent bien souvent payer les amendes plutôt que de respecter le nombre de logements sociaux.

A l'heure actuelle, nous nous retrouvons au bout de la période des cinq ans, nous avions souhaité obtenir une prolongation mais cela ne peut plus se faire. Monsieur BOCQUET a même essayé d'intervenir mais sans succès.

Le coût global de cette opération de portage foncier (acquisition des terrains ainsi que réalisation des travaux de démolition et de désamiantage) s'élevaient à 629 286,13 € Hors Taxes. Soit :

La prise en charge des travaux de démolition et de désamiantage par l'EPF<u>pour un montant Hors Taxes</u> de 186 859,55 €.

- ✓ De la Salle des Fêtes du Hangar des Ateliers Municipaux et du stand de tir, propriétés communales.
- ✓ De l'immeuble de Monsieur et Madame « LEBLANC-RAPART »

Afin de préserver sa capacité d'autofinancement et par principe de précaution, la Commune, la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », d'autres communes membres dans des situations de portage foncier encore plus dramatique ont sollicité l'EPF afin d'étaler le paiement, comme exposé ci-après :

- Un 1^{er} paiement de : **291 121,35 € TTC** qui interviendrait en octobre 2017.
- Un étalement quadriennal des 200 000,00 € TTC restant, à raison de 50 000,00 € par an.

Le principe de cet étalement de paiement a été validé par délibération N° 68 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Francis BERKMANS: il y a trois jours lors d'une réunion, nous avons pris des contacts pour d'éventuels projets. La CAPH pourrait peut-être faire quelque chose.

Madame le Maire : l'urbanisme d'une commune se gère sur plusieurs années comme la Cité Ouvrière qui était une très belle cité avant d'être rachetée par des « marchands de sommeil ».

Y a-t-il des questions?

En conclusion, nous serons propriétaires du site et allons continuer à chercher un projet avec l'aide de Monsieur Jean-Luc FRERE et Monsieur Francis BERKMANS.

Jean-Luc FRERE : Dans le premier trimestre 2018, la Commission Urbanisme se réunira pour faire part des projets pour l'année 2018

Mohamed BOUMEDINE: et si nous ne payions pas?

Aurélien LEGRAND: ils vont nous saisir.

Francis BERKMANS: c'est un organisme d'Etat. Il ne renoncera pas à ces deniers qui sont d'ailleurs des deniers publics.

Vote: POUR à l'UNANIMITE

THEME: ACTION SOCIALE

9. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Claudine LORTHIORS: lors de la démolition de l'ancienne salle des fêtes l'Association n'avait plus de locaux pour stocker et distribuer les denrées. C'est pourquoi en 2015, la commune a décidé de soutenir l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » dans la poursuite de ses objectifs en procédant aux travaux de réhabilitation du logement de fonction de l'Ecole Maternelle du Centre, sis N°21, Rue H. DURRE à ESCAUTPONT.

Ce local, mis à disposition gratuitement par la commune leur permet :

- De stocker des denrées alimentaires tout au long de l'année,
- D'accueillir les bénéficiaires durant les périodes concernées aux fins d'assurer la distribution de panierrepas.

Le local est donc mis à disposition gratuitement. Les charges de fonctionnement et d'entretien sont prises en charge par la Commune. Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et part l'association en qualité de locataire. Bien entendu, la jouissance des locaux mis à disposition de l'Association implique le maintien en bon état de ceux-ci la Commune en assure également la maintenance.

Cette mise à disposition gracieuse est régie par :

- Une convention initiale en date du 27 novembre 2013, validée par le Conseil Municipal du 07 novembre 2013.
- Un avenant en date 17 septembre 2015, validé par le Conseil Municipal du 31 août 2015

Comme chaque année à la même période, l'Association a sollicité la commune afin que celle-ci mette également gracieusement à disposition un véhicule de la ville pour assurer le transport des denrées alimentaires.

Madame le Maire: Aux fins de définir les responsabilités de chacun concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de la commune, il convient donc de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS. Tout est vérifier afin que tout soit rendu en l'état et les chauffeurs sont déclarés auprès des assureurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

 Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du local sis N°21, Rue H. DURRE à ESCAUTPONT et d'un véhicule de la ville pour assurer le transport des denrées alimentaires.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

THEME: ENSEIGNEMENT

10. SALLE DES SPORTS MUNICIPALE « GEORGES DRAUX » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COLLEGE JEAN ZAY D'ESCAUTPONT — ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

La parole est donnée à Madame Valérie MENDICINO, Adjointe à l'enseignement.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » dans le cadre de l'enseignement d'activités physique et sportive. Cette mise à disposition est subventionnée par le Conseil Départemental du Nord, depuis 1987. Cette subvention était accordée à la commune, sur la présentation des déclarations établie par le collège ou les Services Municipaux du nombre d'heures d'utilisation

annuelle de ces salles.Lors de sa séance plénière du 22 mai 2017, le Conseil Départemental du Nord a adopté une délibération relative à l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges.

Madame le Maire : Nous avons la chance d'avoir de bonnes relations avec le collège mais nous avons subi une réduction de 2€ de l'heure ce qui n'est pas négligeable sur une année.

Jean-Marie KURTI: cela ne couvre même pas les frais de fonctionnement.

Madame le Maire : nous le faisons pour le bien de nos enfants, en même temps il ya beaucoup moins d'heures d'occupation.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, le Conseil Départemental du Nord a décidé d'attribuer au Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT un montant de 11 405,00 €. Le Collège reversera à la Commune tout ou partie de cette subvention, selon le nombre d'heures d'utilisation effective par le collège de la Salle de Sports Municipale « GEORGES DRAUX » :

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

TAUX HORAIRES UNIQUE	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 € / heure	828 heures	9 936,00 €

TABLEAU COMPARATIF

ANNEES SCOLAIRES	TAUX HORAIRES	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
2016-2017	14,00 € / heure	976,27 heures	13 667,78 €
2017-2018	12,00 € / heure	828 heures	9 936,00 €

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT Représentée par Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT Représenté par Monsieur Sébastien MESTDAGH Principal du Collège.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur Sébastien MESTDAGH – Principal du Collège, la convention de mise à disposition de la Salle de Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».

Madame le Maire: Jean-Marie KURTI et Didier FOUREZ de la Direction Générale passent un temps considérable sur la réalisation du planning de cette salle.

Est-ce que quelqu'un souhaite poser une question?

Jean-Marie KURTI: c'est le Collège Jean Zay qui a nous fourni le tableau récapitulatif des tarifs et du calendrier d'occupation.

VOTE POUR à l'UNANIMITE

THEME: INTERCOMMUNALITE

11. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – MODALITES DE SORTIES DU DISPOSITIF ESPACE NUMERIQUE DE PROXIMITE (ENP) :

- ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE.
- ECOLE ELEMENTAIRE BRUNEHAUT.
- MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE.

C'est dans ce cadre que par décision du Conseil Communautaire en date du 06 Février 2006, la CAPH a décidé d'élaborer pour ses Communes membres, un programme d'implantation d'ENP (Espaces Numériques de Proximité).

Madame le Maire: Monsieur Francis BERKMANS nous a permis de bénéficier de plusieurs avantages lors de sa présence à la CAPH.

Ces **ENP** d'intérêt communautaire, labellisés « CYBER-BASES », sont des points d'accès public d'initiation (échange de pratiques), de sensibilisation et d'accès aux outils bureautiques, numériques et internet et plus généralement aux TIC. Ils sont également utilisés afin de faciliter l'accès à des services en ligne, notamment en ce qui concerne l'administration électronique.

La Commune dispose sur son territoire de TROIS (3) ENP. Ils sont implantés à : l'Ecole Elémentaire du CENTRE, l'Ecole Elémentaire BRUNEHAUT et la Médiathèque d'Intérêt Communautaire.

Ces ENP sont avant tout utilisés par les élèves des Ecoles Elémentaires pendant le temps scolaire et sont ouverts <u>hors temps scolaire</u>, à tous les habitants de la Commune, sous formes d'ateliers pédagogiques d'initiation aux TIC. Ces ateliers sont programmés et animés par le service Communication-Informatique de la Commune.

Afin de cadrer le fonctionnement et l'utilisation des ENP implantés sur la commune, la CAPH a souhaité déléguer, <u>via une convention de mandat pour chaque ENP</u>, leur gestion et leur animation à la commune. Cette convention prévoyait notamment :

- Le recrutement par la Municipalité d'un agent de la FPT (Fonction Publique Territoriale) pour animer et gérer les ENP de la Commune (sur la base d'un temps complet).
- Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement qui font l'objet d'un versement global et forfaitaire annuel comprenant :
 - o Le salaire de l'Animateur (à raison de 17 heures MAXIMUM par semaine et par ENP).
 - o L'abonnement INTERNET.
 - Les consommables (papiers, cartouches d'encre...).
 - La Consommation électrique.
 - o L'Assurance des biens mise à disposition.

Ainsi, en 2014, l'évaluation du dispositif ENP conduite par la CAPH a conclu à une forte baisse de la fréquentation des ENP implantés sur le territoire de « LA PORTE DU HAINAAUT ». Les populations étant de plus en plus équipées (smartphones, tablettes, accès internet aux domiciles etc...). En effet, à l'origine, les ENP avaient vocation à réduire « la fracture numérique » au sein des populations, peu équipées.

C'est pourquoi, la CAPH souhaite désormais s'investir dans une nouvelle stratégie numérique et mettre fin au dispositif des ENP sur son territoire.

Par délibération N 234/16 du Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » en date du 07 Novembre 2016 et aux termes de l'article 15 des conventions de mandat pour la gestion et l'animation des ENP entre « LA PORTE DU HAINAUT » et la Commune, <u>la CAPH souhaite mettre un terme à ces conventions dès le 31 décembre 2017</u>. A cet effet, la CAPH propose à la commune :

- De conserver le matériel, le mobilier et les installations de câblage, en les acquérant à l'€uro symbolique.
- Restituer l'ensemble à la CAPH.

Bien entendu, la fin de la convention de mandat pour chaque ENP prévoit également la fin de la prise en charge du salaire de l'agent en charge de la gestion et de l'animation de ces derniers. Soit, une augmentation de la masse salariale de la commune pour l'année 2018, sans omettre une évaluation pour le Budget Primitif 2018 des autres charges annexes qui reviendront également à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- Mettre en œuvre les modalités de résiliation de la convention susvisée, et ce, telles que définies dans la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH.
- Accepter la cession à 1'€uro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à cet espace numérique.
- Autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

. Madame le Maire : la maintenance et le personnel étaient gérés par la CAPH ; les référents allaient en formation et préparaient des ateliers. L'Agglo estime que ce service n'est plus indispensable compte tenu de l'évolution numérique au sein des foyers.

Claudine LORTHIORS : Au Centre Social, les personnes âgées ont souvent des demandes pour régler leurs démarches administratives.

Madame le Maire: nous avons aussi la possibilité de restituer tout le matériel en sachant qu'un jour ou l'autre il sera de toute façon obsolète. La Commission Enseignement va également réfléchir à doter l'Ecole Elémentaire Brunehaut d'un nouveau matériel informatique dans le contexte des travaux à venir.

Claudine LORTHIORS: c'est à l'école du Centre que le matériel est le plus récent, fourni par la CAPH

Madame le Maire : il nous faudra trouver 30 000€ au budget pour assurer les charges salariales et la maintenance désormais à charge totale de la Commune.

Madame le Maire : une médiathèque communautaire appartient à la mairie alors qu'une médiathèque d'intérêt communautaire appartient à la CAPH mais elle peut nous la rendre dès qu'elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est appelé à :

- Mettre en œuvre les modalités de résiliation de la convention susvisée, et ce, telles que définies dans la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH.
- Accepter la cession à 1'€uro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à cet espace numérique.
- Autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

VOTE: POUR à l'UNANIMITE

Madame le Maire: nous allons maintenant revenir sur les deux points qui avaient été ajoutés à l'ordre du jour

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

• N°110 – Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Attribution HEXA INGENIERIE DOUAI - Offre : 4.500,00€ HT

• N°111 – Choix du fournisseur d'électricité « tarif jaune » puissance supérieures à 36kVA pour l'hôtel de ville, la salle Jean FERRAT et les bâtiments du CLSH

Attribution ENGIE à Paris la Défense

INFORMATIONS TRAVAUX

• RUE DES ACACIAS – COMPLEXE JEAN FERRAT

Patrick LATOUCHE: les travaux sont quasiment achevés, il y a environ cinquante places de parking supplémentaires et un tapis ralentisseur.

Daniel HERLAUD : les bacs implantés le long de la voirie sont-ils des bacs à fleurs ?

Jean-Marie KURTI: oui, des plantations sont prévues

Daniel HERLAUD: est-ce que la signalisation va rester telle quelle? Il n'y aura plus de stop?

Patrick LATOUCHE: il s'agit désormais d'une zone limitée à 30.

Madame le Maire : il va donc falloir prendre un arrêté municipal pour la zone 30 et à l'entrée de la rue des Pensées pour la zone 20.

CENTRE VILLE – REQUALIFICATION

Patrick LATOUCHE: un giratoire est prévu à la fin du Chemin Vert ainsi qu'un tapis roulant. Nous avons aussi remarqué dernièrement que les automobilistes roulaient encore beaucoup trop vite à la sortie du clos du village, il faudrait peut-être songer à prévoir l'organisation de cette sortie.

• N°22 RUE WAGRET - DEMOLITION D'UNE HABITATION - PERIL IMMINENT

Madame le Maire: l'habitation a bien été démolie mais il faut attendre la fin des travaux avant de pouvoir établir la levée de l'arrêté de péril imminent. Les propriétaires sont longtemps restés introuvables mais ils sont de toute façon insolvables.

Claudine LORTHIORS: ces travaux ont eu pour effet de valoriser la maison située dans le fond.

GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT

Madame le Maire :

Retard Administratif:

- Les Elections Municipales Partielles en date du 08/10/2017
- L'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20/10/2017
- La création de la CAO (Commission D'Appel d'Offres) en date du 03/11/2017
- La réunion de la CAO le 24/11/2017 afin qu'elle se prononce sur l'attribution des lots
- Les contraintes historiques du site classé patrimoine Mondial de l'UNESCO

Madame MARTAUX et Monsieur ANSART ont d'ailleurs assisté à cette commission d'appel d'offres.

Deux lots ont été déclarés infructueux. Ce ne sont pas les plus importants. Ils vont être publiés de nouveau (Chauffage – ventilation – et peintures sols souples) et n'empêchent en aucun cas le démarrage du chantier. Nous avons rencontré des soucis par rapport aux «exigences des ABF (Architecte des Bâtiments de France) concernant le classement des bâtiments au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. Nous ne sommes pourtant pas dans l'obligation de suivre leur avis qui n'ait que consultatif et non obligatoire. (Parking, couleur de bâtiment.). Cependant, nous avons toujours préservé les architectures historiques, nous avons même préempté pour conserver certains sites. Afin de montrer notre bonne volonté, nous allons quand même accéder à certaines recommandations des ABF.

Daniel HERLAUD: je ne comprends pas que les services de l'Etat aient refusé la présence du cabinet d'architecte SAKARIBA, concepteur du projet, celui-ci étant le mieux pour répondre aux éventuelles questions.

Francis BERKMANS: cela fait trois mois que nous attendons un RDV avec les ABF.

Daniel HERLAUD: les deux anciens logements de fonctions font parties du patrimoine mondial de l'UNESCO. IL explique que faute de consensus avec les ABF, le Maire peut envisager de signer le permis de construire. Cependant, cette décision pourrait engendrer la mise en cause de la responsabilité de la Commune.

Francis BERKMANS: le patrimoine minier a été construit bien sure par les Charbonnages de France. Mais il ne faudrait pas omettre de préciser que les Ecoles Brunehaut ont été construites par la Commune et non par les Charbonnages de France et ne faisaient pas partie du Patrimoine Minier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : n'oubliez pas de prendre note des prochaines manifestations qui auront lieu.

CALENDRIER DES FESTIVITES DE NOEL 2017

- COLIS DES AINES AVEC THE DANSANT LE MERCREDI 06 DECEMBRE 2017 Salle JEAN FERRAT
- MARCHE DE NOEL ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE LE 08 DECEMBRE 2017 Place R. SALENGRO

Madame le Maire : pour le colis des ainés, cette année encore ce sera une carte cadeau pour essayer de satisfaire l'ensemble des citoyens qui pourront dépenser cette somme selon leurs besoins.

ESCAUTPONT FETE NOEL Du 19/12 au 22/12

- CINEMA DES ECOLES
 - 19/12 matin Maternelles
 - 19/12 après-midi Elémentaires
- NOEL DE LA HALTE GARDERIE PMI
 - 21/12 après-midi
- NOEL DU CCAS
 - 22/12 après-midi

Madame le Maire : Je vous rappelle que certaines commissions ne se sont pas encore réunies. Certaines dates vont bientôt être communiquées afin de pouvoir élire les Vice-présidents.

Daniel HERLAUD: je souhaiterais revenir sur la question qui avait été posée par Christophe ANSART lors du dernier conseil au sujet des véhicules électriques. Voici les détails: 1 véhicule de type fourgon Peugeot Expert diesel au faible kilométrage (23.000kms). 1 véhicule Peugeot Partner Tepee essence en parfait état (affichant 50.691 kms) Les alternatives électriques envisagées dans un premier temps n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes:

A véhicule équivalent:

- Fourgon NISSAN à partir de 14 860,00 €HT + Location de batterie, pour un volume de chargement de 4,2 m3 et environ 770 kg de chargement maxi. Autre inconvénient l'autonomie réduite plus proche de 100 km que des 170 annoncés par le constructeur.
- Peugeot Partner Tepee, neuf à partir de 31 900 €. Autonomie d'environ une centaine de kilomètres.

Malgré l'incitation fiscale, le prix d'achat des 2 VL récents et leur état tant mécanique que carrosserie, et surtout la faible autonomie pouvant présenter un handicap pour les missions ont conduit au choix final. En conséquence, par rapport à l'étude menée, nous sommes quand même gagnants, surtout vis-à-vis de l'autonomie.

Claudine LORTHIORS: je vous informe que le beau-frère de Christian SIMON est décédé.

Christophe ANSART : cela fait également un an que notre copain nous a quittés.

Madame le Maire : Que crois-tu Christophe ? Dans notre équipe, personne ne l'a oublié

Christophe ANSART : Par contre, avec les travaux du Centre Ville serait-il possible de demander à l'agent chargé de la sécurité des enfants aux heures scolaires de les faire traverser devant l'hôtel de ville ?

Madame le Maire : pas de souci

Christophe ANSART : lorsque l'on regarde le budget on voit qu'on a une directrice générale des services.

Madame le Maire : pourquoi une ?

Christophe ANSART: Ce pourrait être un autre agent de catégorie A, issu de l'effectif local ou d'ailleurs.

Madame le Maire: La DGS en poste a demandé sa mutation. Le poste n'est pas fermé. Je ne puis me permettre d'aborder certains sujets particuliers en Conseil Municipal. Seul Monsieur BERKMANS pourrait expliciter clairement certaines situations mais cela relève aussi du domaine privé et confidentiel.

Daniel HERLAUD: de mémoire, de mon côté j'avais simplement signalé à une époque que seul un agent de catégorie A pouvait assurer certaines fonctions.

FIN de séance 23h11

Sans titre

Le Dimanche 11 Février a eu lieu, à Marquise, le Championnat Régional de lutte Libre. Le club de Lutte d'Escautpont a engagé 5 lutteurs, qui ont chacun décroché une médaille. Par ailleurs, trois d'entre eux se sont qualifiés pour le Championnat de France qui aura lieu à Ceyrat (Proche de Clermont-Ferrant) les 16 et 17 mars prochain.

- Lilian Houzé, dans la catégorie Benjamin 38 kg, surclassé minime, termine premier et se qualifie pour les Championnats de France
- Théo Morel, dans la catégorie Cadet 65 kg, termine premier et se qualifie pour les Championnats de France
- Allan Landouzy, dans la catégorie Minime 52kg, termine second et se qualifie pour les Championnats de France
- Thomas Leclercq, dans la catégorie Cadet 60kg, termine troisième, mais ne se qualifie pas pour les Championnats de France
- Joseph Brecville, dans la catégorie Minime 62kg, termine troisième, mais ne se qualifie pas pour les Championnats de France

Félicitations aux jeunes lutteurs et à leur coach Michel Pistidda.